

**ARRETE DAJI/2018/pouvoir/N°12
Portant délégation de pouvoir du
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Mario CORREIA
Directeur de l'Institut Régional du Travail (IRT)**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education et notamment les articles R712-1 et suivants,
Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention médicale dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
Vu la circulaire MFPP 1122325 C (B9 n°11) du 9 août 2011 relative à l'hygiène et la sécurité du travail,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Arrête

Le directeur de **l'Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA**, exerce les délégations précisées ci-dessous sur les locaux suivants :

- Site Saint-Pierre, bâtiment :
 - o IRT

**Chapitre I
Maintien de l'ordre et sûreté**

Article 1

Le directeur de **l'Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA** reçoit délégation afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le règlement intérieur de l'université au sein de sa composante.

Article 2

Il est donné délégation de pouvoir au directeur de **l'Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA**, en matière de maintien de l'ordre à effet de déposer plainte pour tout acte de vandalisme ou vol perpétré dans les locaux cités ci-dessus.

Article 3

Il est donné délégation de pouvoir au Directeur de l'**Institut Régional du Travail (IRT)**, en matière de mise à disposition des locaux pour les manifestations exceptionnelles à l'exception de celles pouvant porter atteinte au principe de neutralité.

Chapitre II Santé Sécurité des personnes

Article 4

Le directeur de l'**Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA** reçoit délégation en matière de santé et prévention des risques pour les personnels, et à ce titre il doit :

- organiser l'évaluation des risques pour les activités d'enseignement, administratif et technique (si maintenance) de sa composante,
- mettre en place un plan d'action pour prévenir ces risques,
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail, en vue de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- vérifier et entretenir les protections collectives destinées à l'enseignement (sorbonnes, hottes, centrifugeuse, ...).

Article 5

Le directeur de l'**Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA** reçoit délégation pour assurer la sécurité et la prévention du risque incendie dans les locaux et à ce titre il doit :

- organiser l'évacuation des bâtiments en cas d'incident,
- veiller au respect des règles d'accessibilité des locaux, des issues et des circulations.
- faire respecter la capacité des salles et des bâtiments (conformément au PV de la commission de sécurité),
- demander l'avis de la commission de sécurité pour les manifestations exceptionnelles,
- réaliser les travaux nécessaires pour lever les réserves des organismes agréés, des techniciens compétents ou de la commission de sécurité dans des délais raisonnables (uniquement pour les UFR assurant la maintenance des installations)

Chapitre III Moyens et responsabilités

Article 6

Le directeur de l'**Institut Régional du Travail (IRT)**, **Monsieur Mario CORREIA** s'engage à prendre connaissance des mesures imposées par les règlements.

Il fera appel, autant que nécessaire, à l'assistance de la DEPIL et la DHSE pour résoudre les problèmes de sécurité. Il se procurera auprès de ces services les renseignements et la documentation nécessaires.

Il dispose de la possibilité de procéder ou de faire procéder à tout achat de nature à remédier aux insuffisances de matériel et à faire cesser toute situation génératrice d'infractions (pour les UFR assurant la maintenance des installations et bâtiments).

Le délégataire pourra ainsi participer à tout stage qui serait organisé comme apportant une formation dans les domaines de la délégation.

Le délégataire prendra toute initiative pour veiller personnellement à la stricte et constante exécution des dispositions législatives réglementaires ou conventionnelles édictées en vue d'assurer la santé et la sécurité des personnels et des usagers.

Article 7

En raison de la présente délégation de pouvoirs, il est expressément convenu que le directeur de **l'Institut Régional du Travail (IRT), Monsieur Mario CORREIA** engage sa propre responsabilité et notamment sa responsabilité pénale en cas de non-respect de ces prescriptions pour le ou les locaux listés ci-dessus.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante.

Article 10

Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2018

Le délégataire

Signature précédée de la mention

« Vu et pris connaissance »

**Le directeur de
l'Institut Régional du Travail**

Mario CORREIA

Mario Correia

Le délégant

Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

